

Mélanie Gauché pour le Comité National Consultatif de Déontologie des Psychologues

Présentation rapide :

Psychologue (non pratiquante !), ancienne maître de conférences à l'Institut Catholique de Toulouse et actuelle responsable du siège de la FFPP, mon engagement autour de la déontologie a commencé en 2016, d'abord comme membre et puis présidente de la Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues. Je suis actuellement chargée de mission déontologie pour la FFPP et pour l'EFPA. Et depuis mars 2025, j'ai l'honneur de présider le Comité national consultatif de déontologie des psychologues, tout récemment créé.

Qu'est-ce que le Comité National Consultatif de Déontologie des Psychologues ?

Ce comité, créé le 18 janvier 2025, est une association indépendante portée par 17 organisations professionnelles, académiques et syndicales. Il a pour mission de **promouvoir une réflexion déontologique vivante, partagée, dans le respect de la diversité des pratiques.** Il reprend les missions de la Commission portée par la FFPP depuis 27 ans, et les élargit : rédaction d'avis déontologiques, formations, accompagnements... **toujours dans une logique de soutien, et non de contrôle (opposition à un ordre).**

1°) En 40 ans, quelles évolutions constatez-vous dans la profession ?

Lecture déontologique de l'évolution de la profession

En 1985, le titre unique a permis de donner à la profession une reconnaissance légale forte, en posant un tronc commun de formation (Bac + 5, stage de 500 heures). Mais il a aussi accompagné une diversification considérable des pratiques : en clinique, en éducation, dans le monde du travail, de la justice, du social...

Cette diversité est une richesse, mais elle pose aussi une question essentielle : **qu'est-ce qui nous unit, au-delà des lieux d'exercice ? Ce qui fait lien, ce n'est pas l'outil ou le cadre d'exercice, mais une éthique professionnelle commune de la relation et de la responsabilité. Et c'est là que la déontologie joue un rôle central.**

Le Code de déontologie, dont les premières versions remontent à 1996, permet de poser un langage partagé. **Le Code propose une boussole quand les logiques organisationnelles ou les attentes sociales menacent de faire dériver la posture du psychologue.**

L'évolution que nous constatons, c'est donc celle **d'une profession qui a compris que le titre ne suffit pas à garantir une pratique éthique.** Il faut aussi penser l'éthique professionnelle **dans** la diversité des pratiques et **depuis** la position singulière du psychologue au sein des organisations.

La création récente du CNCDP témoigne de cette maturation collective : 17 organisations ont choisi de porter ensemble cette instance de réflexion et de soutien.

2°) L'impact de la légalisation du titre de psychologue dans les demandes adressées à la CNCDP ?

Ce que la reconnaissance du titre révèle des attentes déontologiques

La légalisation du titre a ancré juridiquement l'existence du psychologue, mais elle a aussi généré **des attentes fortes quant à la qualité, à la transparence et à la responsabilité de sa pratique.** Du point de vue du CNCDP, cette reconnaissance crée un paradoxe intéressant : **bien que le titre soit protégé par la loi, la régulation déontologique, elle, repose encore sur une démarche volontaire.**

Les saisines adressées à la CNCDP et maintenant au CNCDP illustrent clairement ce paradoxe : **psychologues, usagers, institutions s'adressent à nous avec l'attente que soit apporté un éclairage sur une situation complexe, souvent marquée par une tension entre cadre légal, exigences institutionnelles et principes déontologiques.**

Les situations les plus fréquentes concernent la gestion du secret professionnel, la place du psychologue dans des chaînes décisionnelles, les pressions liées aux évaluations, ou encore la confusion des rôles.

Ce que la reconnaissance du titre rend visible, **c'est une attente de cohérence entre statut et posture** : si le psychologue est reconnu, alors il doit pouvoir exercer

en conscience, dans le respect de ses principes déontologiques... **Et une attente que les différents acteurs — employeurs, collègues, institutions, usagers — reconnaissent l'autonomie fonctionnelle du psychologue comme une condition essentielle de l'exercice professionnel, fondée sur le code de déontologie de leur profession.**

3°) Quels sont les enjeux pour la décennie à venir ?

Préserver une déontologie vivante dans un champ professionnel fragmenté

Les grands défis pour les années à venir :

- **Continuer à faire vivre une déontologie qui ne soit ni figée, ni normative, mais dynamique, argumentée, capable d'entrer en dialogue avec les réalités professionnelles.** Cela suppose que le Code reste un outil vivant, régulièrement questionné, diffusé, approprié collectivement.
- **Préserver une éthique professionnelle solide dans un environnement de plus en plus fragmenté.** Les psychologues sont intégrés dans des organisations qui fonctionnent avec des logiques différentes : médicales, éducatives, judiciaires, économiques... Cette diversité crée parfois des zones de flou, des tensions entre attentes institutionnelles et principes éthiques, voire un risque d'instrumentalisation de la fonction ou de compromission des psychologues.
- **Continuer à défendre l'autonomie de jugement du psychologue.** Qu'il ou elle puisse exercer dans le respect du Code avec une capacité d'analyse critique de son cadre d'intervention. Cela passe par la formation — initiale **et** continue — mais aussi par des espaces de dialogue, de supervision, et de réflexion partagée.

Le CNCDP a un rôle important à jouer dans cette dynamique : **en étant un espace d'écoute et de mise en débat, au service d'une profession qui doit à la fois rester unie et capable de porter la complexité de ses pratiques et de ses points de vue.**

Face aux injonctions gestionnaires, aux protocolisations croissantes, aux glissements de missions, il s'agira de réaffirmer que le titre unique n'est pas un simple label. **C'est une responsabilité, qui s'incarne dans l'engagement quotidien de chaque psychologue à faire vivre une déontologie professionnelle de la relation, du discernement, et du respect de la subjectivité.**

Le CNCDP et le CERéDéPsy souhaite la réglementation du code de déontologie afin qu'il protège pleinement les patients et usagers, ainsi que les psychologues de tout champ disciplinaire et de tout secteur ou statut.